

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION23

Objet : Convention de partenariat avec MK Production pour la revente de billets d'accès au château.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de partenariat avec MK Production : La Thébaultière - 85220 Apremont,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat avec MK Production : La Thébaultière - 85220 Apremont, pour la revente de billets d'accès au château auprès de groupes qui visitent aussi la brasserie Oiseau de Nuit.

Tarifs net revendeur : 5,50 € le billet adulte / 4 € le billet enfant (5-17 ans).

La convention est valable pour une durée d'un an.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 6 février 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.